

## Compte rendu de séance

### Séance du 16 Mai 2017

L' an 2017 et le 16 Mai à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de M. POINCLOUX Daniel Maire.

**Présents** : Mrs POINCLOUX Daniel, IMBAULT Thierry, DA SILVA Norbert, MADRE Jean-Christophe, MESLAND Olivier, GOUEFFON Hubert  
Mmes : PILLOY Marie-Pierre, AURIAU Aurélie,

**Excusé(s) ayant donné procuration** : M. VERNHES Dominique à M. POINCLOUX Daniel, M. CHANTEAU Jean-Claude à M. GOUEFFON Hubert

**Excusée** : Mme CHATELAIN Laëtitia

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

**Date de la convocation** : 11/05/2017

**Date d'affichage** : 11/05/2017

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme AURIAU Aurélie

#### ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte rendu de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité des membres présents. Le conseil examine ensuite les points suivants :

#### **I - DELIBERATIONS :**

##### **1) Délibération n° 2017-018 : Admissions en non-valeur Budget Service des Eaux**

M. le Trésorier municipal de Pithiviers a transmis l'état de demandes d'admissions en non-valeur. Ils correspondent à des titres des exercices 2007, 2009 et 2010. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur. Cet état se décline comme suit :

MOTIF DE LA PRESENTATION EN ADMISSION EN NON VALEUR	EXERCICE CONCERNE	MONTANT
Etat n° 2697841132		
Poursuite sans effet	2007	30.44 €
Poursuite sans effet	2007	134.52 €
Poursuite sans effet	2009	5.28 €
Poursuite sans effet	2010	5.28 €
	<b>TOTAL</b>	<b>175.52 €</b>

**DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,  
VU l'état de demande d'admission en non-valeur n° 2697841132 arrêté le 28/03/2017 pour un montant global de 175,52 €, transmis par M. le Trésorier municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et pris connaissance de l'état des présentations et admissions en non-valeur établies par M. le Trésorier municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ARTICLE I :** ADMET en non-valeur les titres de recettes dont les montant s'élèvent à 175.52 €.

**ARTICLE II :** DIT que le crédits sont inscrits au budget des Service des Eaux chapitre 65, article 6541,

**ARTICLE III :** AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

### **2) Délibération n° 2017-019 : Reprise du résultat du budget CCAS de Crottes dissous, dans le budget communal**

M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal n° 2017-001 du 22 février 2017 décidant la dissolution du CCAS de Crottes-en-Pithiverais,

Il explique que le résultat de clôture 2016 du CCAS de Crottes-en-Pithiverais laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 4 533.89 € au bénéfice du budget communal. L'actif et le passif étant à intégrer au budget communal, M. le Trésorier de Pithiviers a donc effectué les opérations d'ordre non budgétaires sur le budget communal, il convient donc d'intégrer l'excédent de fonctionnement sur le budget communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

**Article 1 :** De prendre la décision budgétaire modificative suivante :

#### **Section de fonctionnement, en recettes :**

A l'article 002 Excédent de fonctionnement reporté + 4 533.89 €

#### **Section de fonctionnement, en dépenses :**

Vers l'article 615221 "entretien et réparation bâtiments" + 4 533.89 €

A l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

### **3) Délibérations n° 2017-020 et n° 2017-021 : Mise en place du RIFSEEP : Filière administrative et filière technique**

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a créé dans la Fonction Publique de l'Etat un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet et à consigner à terme tous les fonctionnaires.

Ce décret prévu pour les fonctionnaires de l'Etat est transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité.

Ses dispositions sont d'ores et déjà applicables à tous les fonctionnaires de la filière administrative et de la filière technique. Les autres fonctionnaires devraient être concernés au plus tard à compter du 1er janvier 2017.

Après avis favorable du comité technique en date du 28/03/2017, il est proposé au conseil d'instaurer à compter du 01/03/2017 le RIFSEEP pour la filière administrative et pour la filière technique.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),

Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CI)

### L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Les postes des différents services de la mairie doivent être répartis au sein de groupes de fonction déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou de degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de l'établissement au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels de la façon suivante :

#### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

<b>Groupes de FONCTIONS</b>	<b>Fonctions/postes de la collectivité</b>	<b>Montant annuel de l'IFSE</b>	<b>dans la collectivité</b>
<b>Adjoints Administratifs</b>	<b>Adjoints Administratifs</b>	<b>Montant minimal</b>	<b>Montant maximal</b>
<b>G1</b>	<b>Fonction de secrétaire de Mairie</b>	<b>2000</b>	<b>8500</b>
<b>G2</b>	<b>Autres fonctions</b>	<b>300</b>	<b>1500</b>

#### **FILIERE TECHNIQUE**

<b>Groupes de FONCTIONS</b>	<b>Fonctions/postes de la collectivité</b>	<b>Montant annuel de l'IFSE</b>	<b>dans la collectivité</b>
<b>Adjoints Techniques</b>	<b>Adjoints Techniques</b>	<b>Montant minimal</b>	<b>Montant maximal</b>
<b>G1</b>	<b>Fonction de polyvalence</b>	<b>500</b>	<b>1500</b>
<b>G2</b>	<b>Autres fonctions</b>	<b>300</b>	<b>1000</b>

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle en plus des critères professionnels.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants : approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures, élargissement des compétences, approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au 1er janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1er janvier de l'année suivante, puis au moins tous les trois ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, maladie ordinaire, accident du travail, maladie professionnelle, absences exceptionnelles, congé de maternité, de paternité et d'adoption.

Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie.

L'IFSE est exclusive de toutes les autres indemnités liées aux fonctions.

#### Le complément indemnitaire :

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- gestion d'un événement exceptionnel,
- capacité à travailler en équipe avec des partenaires internes ou externes,
- investissement personnel.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

#### FILIERE ADMINISTRATIVE

Groupes de fonctions	Montants annuels du complément indemnitaire
Adjoints Administratifs	Montants annuels maximum
G1	1500 €
G2	1500 €

#### FILIERE TECHNIQUE

Groupes de fonctions	Montants annuels du complément indemnitaire
Adjoints Techniques	Montants annuels maximum
G1	1500 €
G2	1500 €

Le complément indemnitaire sera versé annuellement. Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

#### Condition d'attribution de l'IFSE et du CIA.

Le présent régime indemnitaire sera attribué aux agents titulaires et stagiaires.

Pour les contractuels de droit public il sera attribué dès lors qu'ils exercent leur activité à la mairie depuis plus de six mois ou qu'ils disposent d'un contrat d'une durée au moins égale à six mois.

#### Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget

A l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

#### II - DEVIS :

Les membres du conseil ont étudié les devis suivants :

##### 1) Empierrement au cimetière de Crottes, deux devis ont été demandés

\* Entreprise TAM REBUFFE propose les travaux pour un montant de 2 700.00 € HT sur 10 mètres avec un décaissage de 35 cm et une variante avec un décaissage de 30 cm à 2 400.00 € HT

\*SARL de l'Horizon dont le devis s'élève à 1 885.00 € HT avec un décaissage de 25 cm.

Le conseil après avoir étudié les 2 devis reçus, souhaitent les mettre en attente et les réétudier au prochain conseil de juin avec la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

##### 2) Parquet à l'église de Crottes :

\* L'entreprise LALUQUE FILS propose 2 devis

- Un pour la réfection des bas des murs et piliers extérieurs de l'édifice pour un montant de 471.00 € HT.

-Un second pour la pose d'une dalle béton et du carrelage imitation parquet pour un montant de 3 532.65 € HT.

Les membres du conseil après s'être rendus sur place pour voir les travaux à envisager concernant l'accumulation d'humidité sur le parquet de l'église de Crottes et après avoir entendu l'exposé du Maire décident de mettre en attente ces devis et se donnent rendez-vous à l'église pour retirer le parquet humide et voir l'état des tommettes en dessous, pour savoir si elles peuvent être gardées en l'état ou s'il convient de poser du carrelage. Les devis seront réétudiés au prochain conseil.

### III- AFFAIRES DIVERSES :

\* **Mutuelle départementale** : Le Maire présente au conseil le principe de la mutuelle départementale dans le Loiret. Le Département, en partenariat avec Actiom, association d'assurés, propose une complémentaire santé accessible à tous les Loirétains, ce dispositif s'appelle "Loiret santé".

L'objectif est de renforcer l'accès aux soins notamment pour les publics les plus fragiles car ils sont souvent exclus du système médical. Les tarifs proposés sont mutualisés et attractifs.

Un tarifificateur est en ligne sur le site : [www.mondepartementmasante.org](http://www.mondepartementmasante.org) pour découvrir de chez soi les garanties et tarifs. Simple et facile d'utilisation, il permet de comparer les offres en fonction de ses besoins et de son profil. Libre d'accès et sans engagement,

Le Maire informe qu'une réunion publique à Bazoches-les-Gallerandes est prévue le 13 septembre prochain autour de 18 h.

\* Le Maire fait le compte rendu de la réunion du 10 mai à Charmont concernant l'attribution des subventions dans le cadre des communes à faible population. Il informe qu'il convient d'établir nos demandes de subventions pour les divers travaux avant le 15 septembre prochain.

\*Lampes église de Teillay : Le Maire souligne qu'une lampe grillée a déjà été renvoyée au fournisseur, maintenant deux autres lampes ne fonctionnent plus. L'entreprise FORGEARD étant avertie, s'est déplacée avec son fournisseur, attente de la réponse.

\***14 juillet** : Les conseillers font le point sur l'organisation du 14 juillet. (boissons, livres, jeux à commander, etc...). Petit changement pour cette année, il n'y aura pas de retraite aux flambeaux ni de feu d'artifice. Un bulletin municipal sera distribué fin juin pour en informer la population.

\* Le Maire fait le compte rendu de la réunion communautaire du 09 mai dernier à Erceville.

\* **SIRIS** : Le Maire informe le conseil de l'avancé des travaux.

\* **Elections** : Le Maire demande aux membres du conseil de donner leur disponibilité pour organiser les horaires des bureaux de vote pour les élections législatives des 11 et 18 juin prochains.  
**Il rappelle que les bureaux de vote ouvriront à 8h et fermeront à 18h.**

\* **Chemin piétonnier de Teillay** : Le Maire informe que les travaux du chemin piétonnier effectués par l'entreprise TAM REBUFFE sont terminés. Toute la population est invitée à emprunter ce chemin.

### IV - DATES A RETENIR :

\* Conseil communautaire : **Mardi 13 juin à 18h à Oison.**

\* Le prochain conseil municipal est prévu le **mardi 27 juin 2017 à 20h30.**

Séance levée à: 22:30

En mairie, le 24/05/2017  
Le Maire  
Daniel POINCLOUX

